



ARRETE N° 186/2013

portant sur l'autorisation réservée aux usagers du gymnase de
stationner sur le parking lui attenant, situé rue du Docteur Heid.

Le Maire de la VILLE de MUNSTER,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2542-2 et R 2213-1, sur la responsabilité de la police du maire et les missions de la police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;

VU le Code de la route dans son ensemble ;

VU le Code pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT le fait que le parking du gymnase a été créé en même temps que ce dernier et est donc destiné à ses seuls usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement à tous les véhicules autres que ceux des utilisateurs et ceux qui entretiennent ce bâtiment,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le stationnement du parking du gymnase, constitué des parcelles n°177 et 209 section 16, est réservé exclusivement aux utilisateurs de ce bâtiment et aux véhicules des personnes assurant son entretien.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront poursuivis conformément à la loi. Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- La Brigade de Gendarmerie de MUNSTER,
- La Brigade Verte,
- La police municipale,
- Le service technique de la commune.

Le présent arrêté a été affiché et publié
Ce jour suivant l'usage local,

MUNSTER, le 8 août 2013



Pierre DISCHINGER
Maire

MUNSTER, le 8 août 2013



Pierre DISCHINGER
Maire